ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Paiement

Question écrite n° 1851

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc rappelle a M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget que le decret no 87-984 du 7 decembre 1987 a institue un systeme experimental de reglement des marches publics prevoyant en particulier l'utilisation de la lettre de change-releve. La duree de l'experimentation devait etre au maximum de vingt-quatre mois (art 17 dudit decret). Il lui demande de lui indiquer quels sont les premiers enseignements tires de cette experience.

Texte de la réponse

Reponse. - La lettre de change-releve est une procedure qui a permis d'instituer pour la premiere fois une date certaine de paiement. En effet, apres remise de la facture ou du decompte, la collectivite publique dispose de trente jours pour autoriser son fournisseur a emettre une lettre de change-releve a echeance de cinquante ou soixante jours pour le montant verifie des sommes dues. L'experimentation a debute le 1er janvier 1988 dans huit departements et concerne un certain nombre de services de l'Etat et de collectivites publiques. Compte tenu des delais necessaires a la passation des marches retenus pour l'experimentation, la notification de ces marches est intervenue, au cours du deuxieme trimestre de l'annee. Ces marches sont donc actuellement en phase d'execution. Parallelement, un comite de suivi a ete mis en place afin d'aider les experimentateurs a resoudre les difficultes qu'ils pourraient rencontrer dans l'utilisation de la lettre de change-releve. C'est ainsi que certaines dispositions relatives au champ d'application de la lettre de change-releve ont ete modifiees, notamment celles qui concernent les entreprises agissant en tant que groupements solidaires. Par ailleurs, le comite est informe regulierement du deroulement de l'experimentation par des enquetes statistiques effectuees aupres des comptables. Cependant, si la lettre de change-releve constitue un nouveau moyen de paiement, elle n'en demeure pas moins un moyen complementaire, le choix de cette procedure restant toujours a l'initiative des entreprises. Il est donc necessaire de reunir la participation d'un plus grand nombre d'entreprises, afin de developper l'experimentation de facon significative. C'est la raison pour laquelle il conviendra d'attendre le premier trimestre de l'annee 1989 pour dresser un premier bilan.

Données clés

Auteur : M. Bourg-Broc Bruno
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 1851
Rubrique : Marches publics
Ministère interrogé : économie, finances et budget
Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 août 1988, page 2385